



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 22
absents représentés : 2
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 février 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Eric LAHILLADE.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENTS DES VOIRIES, VOIES VERTES, ZAE, OUVRAGES ET RÉSEAUX DE COMPÉTENCE OU DE MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2025 pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur à 22 000 000 € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, pour l'exécution de travaux d'entretien et d'aménagements des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétence ou de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes. Ces travaux ont pour cible l'entretien ou l'aménagement, ainsi que d'autres opérations d'équipement liés à la voirie ou à l'élaboration d'infrastructure.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.



L'accord-cadre sera conclu avec 5 opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisants d'offres conformes.

L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de marchés subséquents permettant la remise en concurrence des titulaires, au fur et à mesure des besoins, du 17 mars 2025 au 16 mars 2028, avec la possibilité d'une reconduction express pour une durée d'1 an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 6 janvier 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://demat-ampa.fr> et sur le site internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres, initialement prévue le 6 février 2025 à 12 heures a été reportée au 7 février 2025 à 12 heures après réponse aux questions des candidats. 9 plis ont été déposés. Aucun pli n'est arrivé hors délai. Donc 9 plis comprenant 9 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi. Certaines offres font l'objet de demandes de régularisation. Après ces demandes, 9 offres sont régulières.

Le choix des titulaires de l'accord cadre précités est réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes lors de sa séance du 19 février 2025 à 17h00 au siège de MACS.

Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet d'un marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi attributaires, pour des travaux d'entretien et d'aménagements des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 22 000 000 € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 6 janvier 2025 au BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, (<https://demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 7 février 2025 à 12 heures et l'enregistrement de 9 plis réguliers contenant 9 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 19 février 2025 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection des offres économiquement les plus avantageuses définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :



Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour des travaux d'entretien et d'aménagements des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 22 000 000 € HT, avec les sociétés suivantes :

- LAFFITE TP à Saint Geours de Marenne (40)
- Groupement GUINTOLI mandataire à Libourne (33) et Société nouvelle LAUSSU
- Groupement UNELO à Seignosse (40) et SAS DUBOS et CASTILLON
- COLAS France à Saint Paul les Dax (40)
- SAS SOUBESTRE à Soorts-Hossegor (40) et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 février 2025

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié en ligne le 20/02/2025

ID : 040-24400865-20250219-20250219DB02B-AR

